

Zeitschrift: Bulletin pédagogique : organe de la Société fribourgeoise d'éducation et du Musée pédagogique

Herausgeber: Société fribourgeoise d'éducation

Band: 32 (1903)

Heft: 17

Artikel: Les écoles normales [suite et fin]

Autor: [s.n.]

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-1039781>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 14.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Bulletin pédagogique

Organe de la Société fribourgeoise d'éducation
ET DU MUSÉE PÉDAGOGIQUE DE FRIBOURG

Abonnement pour la Suisse : 3 fr. — Pour l'étranger : 4 fr. — Prix du numéro : 20 ct.
Prix des annonces : 15 ct. la ligne. — Rabais pour les annonces répétées

Tout ce qui concerne la Rédaction doit être adressé à M. J. Dessibourg,
Directeur de l'Ecole normale, Hauterive-Posieux.

Pour les annonces, écrire à MM. Bondallaz et Wicht, instituteurs, à
Fribourg, et, pour les abonnements ou changements d'adresse, à l'*Imprimerie-Librairie catholique, Grand'Rue, 13, Fribourg.*

SOMMAIRE : *Les Ecoles normales (suite et fin). — Examens pédagogiques des recrues de 1902. — 50^{me} réunion de la Société suisse des maîtres de gymnastique. — Bibliographies. — Correspondance. — Chronique scolaire. — Avis officiels.*

LES ÉCOLES NORMALES

(Suite et fin.)

Les branches dont on a parlé dans l'article précédent se rattachent à la culture générale; mais l'école normale étant une école professionnelle, il s'agit de préparer les élèves à prendre, sans trop d'hésitations et d'errements, la direction d'une classe.

Cet apprentissage comporte en première ligne une série de cours théoriques.

Dans tout système d'éducation, il existe une étude fondamentale, qui synthétise les autres et établit l'unité là où, sans elle, régnerait la confusion. A l'école normale, ce rôle peut être rempli par la *psychologie*. « Cette science, dit excellemment le Rapporteur, ouvre à l'intelligence les plus vastes horizons, les plus attrayantes perspectives; elle fait naître chez le maître cet impérieux besoin de philosopher qui est le propre et l'honneur de l'esprit humain et qui lui permet de ne rien faire et de ne rien expérimenter sans se rendre compte de ses actes. » Comment parler d'intuition, d'abstraction, d'association des idées; comment parler de liberté humaine, de caractère et de

discipline à l'école sans rien savoir de la psychologie ? La pédagogie théorique et pratique n'est qu'un ensemble bien ordonné de conséquences dont la plupart des principes se trouvent dans la psychologie. Aussi bien cette dernière doit-elle avoir une place d'honneur à l'école normale.

La préparation des aspirants instituteurs comprend ainsi un cours élémentaire de psychologie, avec des applications à l'éducation et à l'enseignement.

La psychologie figure au programme de l'école de Hauterive, depuis 1895. Les aspirants instituteurs, aux termes du nouveau règlement pour l'obtention et le renouvellement du brevet, subissent une épreuve écrite sur cette importante matière. Il serait très avantageux, pensons-nous, d'inscrire aussi quelques notions de psychologie dans le programme des aspirantes à l'enseignement primaire.

Une histoire des doctrines de l'éducation, limitée à l'étude des principaux systèmes, ainsi que la connaissance de la loi scolaire et des règlements en vigueur, termineront cette série de cours théoriques.

Il ne rentrerait pas dans le plan de l'honorable Rapporteur de nous parler de l'enseignement de la *religion*. Il est certain que la pédagogie chrétienne emprunte à l'idée religieuse ses meilleurs et ses plus solides principes. L'éducateur ne doit pas perdre de vue la raison d'être de l'homme sur la terre, ses destinées suprêmes et ses glorieuses espérances dans la vie d'outre-tombe. Les vérités du christianisme éclairent d'un jour singulier le grand problème de l'éducation.

Sans la pratique, la théorie serait de médiocre valeur. La pédagogie intégrale réclame l'union de la doctrine et de l'expérience. C'est pourquoi toutes les écoles normales complètes sont aujourd'hui pourvues d'une *école d'application*. C'est là que les élèves-maîtres apprennent comment on prépare une leçon, comment on la donne, comment on organise une classe, comment on économise le temps précieux de l'école.

Dans notre canton, les candidats à l'enseignement s'exercent à la pédagogie pratique dans les classes primaires qui se trouvent dans les pensionnats ou à proximité des instituts normaux. Ces leçons détachées, qui ne s'adressent généralement qu'à un seul cours, ne sont pas encore suffisantes pour initier les élèves-maîtres à la tenue d'une école comprenant tous les degrés. En ce qui concerne les aspirants instituteurs fribourgeois, le moment de doter leur école normale d'une école d'application *annexe* ne tardera pas à venir.

Enfin, M. Guex constate, « une fois de plus, la tendance générale qui cherche à séparer la préparation professionnelle de la préparation scientifique. L'éducation professionnelle se fait après que le candidat a acquis le savoir, après qu'il s'est approprié la culture générale nécessaire dans l'enseignement. L'Allemagne, la France, la Suède, la Suisse, l'Autriche-Hongrie

orientent de ce côté-là l'enseignement normal. Au bout de cinq ans (c'est le cas de l'Allemagne, là où existent les écoles préparatoires aux écoles normales) ou de trois ans, comme à Küssnacht, un premier examen porte sur tout le côté encyclopédique de la préparation du maître. La dernière année est consacrée exclusivement, à part quelques révisions de cours, aux études pédagogiques, théoriques et pratiques, c'est-à-dire à l'éducation professionnelle. »

De nombreux pédagogues, et des plus célèbres, pensent que la plupart des reproches adressés aujourd'hui aux écoles normales proviennent du fait que ces établissements sont dans l'obligation de s'occuper des branches de culture générale jusqu'au moment de la sortie des élèves-maîtres. Il est notoire, en effet, que, dans les autres carrières, on acquiert la culture générale avant d'entrer dans une école spéciale. C'est le cas, en particulier, de celui qui fait des études classiques ou réales. Avant de se vouer à une spécialité, il doit prouver qu'il possède les connaissances générales nécessaires.

On nous fait ensuite remarquer, dans le Rapport, que les *voyages scolaires* tendent à se généraliser de plus en plus. Les courses, où l'étude se joint à l'agrément, sont en honneur en France.

Le profit de ces excursions est indéniable. Au point de vue intellectuel, l'élève apprend davantage par un voyage scolaire de huit jours que par un enseignement régulier de plusieurs semaines. Au point de vue physique, ces courses, venant après de longues semaines de travail, sont un des meilleurs remèdes contre la fatigue intellectuelle. Elles ne sont pas moins utiles pour la formation du cœur et de la volonté. C'est là que les caractères s'ouvrent; c'est là que se rencontrent les nombreuses occasions de faire acte d'initiative, d'énergie et de persévérance.

Mais, pour être utiles, les voyages scolaires doivent être préparés avec soin et de longue date, par les maîtres et les élèves, soit au point de vue géographique, historique et scientifique, soit au point de vue récréatif et matériel. Il faut encore que les étudiants soient invités à prendre des notes d'après lesquelles ils rédigeront les récits de leurs courses.

Les voyages scolaires de plusieurs jours, selon nous, n'ont qu'un seul inconvénient : celui de la dépense assez élevée que ne peuvent pas facilement se permettre les écoles peu dotées et les élèves pauvres.

Au sortir de l'école normale, le jeune instituteur ne doit pas s'imaginer qu'il n'a plus rien à faire, autrement il deviendrait bien vite un maître médiocre. Il a le devoir de continuer ses études et de travailler constamment à sa propre éducation. C'est dans ce but que la plupart des Etats ont légiféré sur la formation complémentaire des instituteurs.

La France délivre deux sortes de brevets : le brevet élémen-

taire et le brevet supérieur. Ce dernier est la sanction des études de l'école normale. Elle a de plus le *certificat d'aptitude pédagogique*, qui constitue le véritable titre d'admissibilité aux fonctions d'instituteur titulaire. Les candidats au certificat d'aptitude doivent avoir vingt et un an au moment de leur inscription, être pourvus au moins du brevet élémentaire et justifier d'au moins deux années d'exercice dans les écoles publiques ou dans les écoles privées.

L'examen en vue d'obtenir ce certificat est essentiellement pédagogique et comprend trois épreuves.

C'est d'abord une épreuve écrite, qui est éliminatoire, et consiste en une composition française sur un sujet élémentaire d'éducation ou d'enseignement. C'est ensuite une épreuve pratique. Le candidat est appelé à enseigner durant trois heures, en présence d'une sous-commission, dans la classe ou dans l'école qu'il dirige. La troisième épreuve, qui est orale, se rapporte, en général, aux leçons que le candidat a données sous les yeux du jury.

Tous les Etats de l'empire allemand et quelques cantons suisses ont également l'institution du *stage* et du *second examen*, qui est subi deux ans et, au plus tard, cinq ans après la sortie du séminaire pédagogique. Cet examen est essentiellement pratique et professionnel.

Le canton de Fribourg, qui avait adopté le stage des instituteurs nouvellement brevetés, a fini par y renoncer en 1895. Le stage n'a pas donné, chez nous, les résultats qu'on en attendait. Nous ne voudrions pas cependant tirer de ce fait un argument péremptoire contre l'institution elle-même.

Dans ce canton, les brevets de capacité sont délivrés aux candidats pour une période de un à quatre ans, suivant les résultats plus ou moins favorables de l'examen. Ces délais expirés, l'instituteur qui désire continuer ses fonctions est tenu de subir un second examen pour le renouvellement de son brevet. Le certificat d'aptitude pédagogique peut s'obtenir après quatre ans d'enseignement public, à la condition de subir avec distinction ces secondes épreuves. Le porteur du certificat d'aptitude a droit au brevet définitif ainsi que l'instituteur qui justifie de huit années d'enseignement satisfaisant.

Le Rapport que nous avons sous les yeux se termine par la question de la formation et des traitements des maîtres et maîtresses des écoles normales.

Il est regrettable de constater que la plupart des Etats ne possèdent pas d'établissements spéciaux pour préparer les professeurs des écoles normales. En Allemagne et en Suisse, les maîtres sont recrutés dans ces trois ordres de l'enseignement : primaire, moyen et supérieur. La plupart possèdent le diplôme de capacité pour l'enseignement secondaire.

A Fribourg, aucun brevet spécial n'est requis pour l'enseignement secondaire et normal; mais nous espérons qu'avec le temps

on parviendra à l'exiger. Il y a une pédagogie de l'enseignement secondaire; c'est une erreur de croire qu'on puisse la méconnaître.

La France a fondé deux écoles normales supérieures : celle de Saint-Cloud pour la formation des directeurs et des professeurs des écoles normales de garçons, et celle de Fontenay-aux-Roses, destinée au personnel enseignant des écoles normales de filles. L'examen d'admission porte sur les matières enseignées à l'école normale primaire. Les élèves sont divisés en deux sections, une pour les lettres, une pour les sciences ; mais les cours de morale et de psychologie sont communs.

Quant aux traitements, ils varient d'Etat à Etat. Ils sont fixes ou proportionnés au nombre de leçons. Or, comme l'enseignement dans les écoles normales ne devrait être confié qu'aux meilleurs maîtres, il faut leur offrir une situation au moins équivalente à celle des professeurs de l'ordre classique ou réal.

J. D.

Examens pédagogiques des recrues de 1902

Le *Bulletin pédagogique* du 15 novembre 1902 a déjà donné un aperçu des résultats obtenus par le canton de Fribourg aux examens pédagogiques des recrues en 1902. Le *Compte rendu de la Direction de l'Instruction publique*, année 1902, qui vient de paraître, complète les données relatives aux dits examens.

Aujourd'hui, nous avons sous les yeux la 138^{me} livraison de la *Statistique suisse*, se rapportant à l'examen pédagogique des recrues pour l'année 1902.

Cette livraison renferme, à la suite d'une introduction pleine d'intérêt, les quatre tableaux suivants :

Tab. 1. Résultats des examens pédagogiques de l'automne 1902, par cantons et par districts ;

- » 2. Résultats généraux des examens pédagogiques par professions ;
- » 3. Résultats des examens pédagogiques des recrues qui n'ont fréquenté que l'école primaire, par cantons et pour la période quinquennale de 1898 à 1902 ;
- » 4. Nombre des recrues non examinées en 1902, par cantons et par districts.

D'abord, nous sommes frappés du nombre élevé et inaccoutumé de 342 recrues qui ont été dispensées de l'examen. Voici quels sont les chiffres pour la dernière période décennale :

En 1901	206	En 1896	175
» 1900	196	» 1895	173
» 1899	174	» 1894	155
» 1898	162	» 1893	138
» 1897	188	» 1892	147

soit en moyenne annuelle 171 recrues non examinées. Ainsi,